

Art. 2. M. Lebeau, membre du congrès et premier avocat général à la cour de Liège, est nommé ministre des affaires étrangères, sans cumul d'appointements.

Art. 5. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 mars 1831.

E. SURLET DE CHOKIER.

Par le régent :

Le ministre de l'intérieur,

E. DE SAUVAGE.

(Bull. off., n^o 91.)

N^o 43.

Arrêté qui nomme M. Paul Devaux membre du conseil des ministres.

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Nous, Baron SURLET DE CHOKIER, régent de la Belgique,

ministre des finances, ont la signature du département de la guerre.

Sur le rapport du conseil des ministres,

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. M. Paul Devaux, membre du congrès, est nommé membre du conseil des ministres.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 mars 1831.

E. SURLET DE CHOKIER.

Par le régent :

Le ministre de l'intérieur,

E. DE SAUVAGE.

Le ministre des finances,

C. DE BROUCKERE.

Le ministre des relations extérieures,

LEBEAU.

Le ministre de la guerre,

CONST. D'HANE.

(Bull. off., n^o 96.)